



## Assemblée générale

Distr. générale  
16 mai 2006

---

### Soixantième session

Points 46, 118, 120, 122, 124, 128, 129 et 136 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 mai 2006

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/831)]

### **60/260. Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005,

*Réaffirmant sa ferme volonté* de renforcer encore le rôle, les capacités, l'efficacité et l'efficience de l'Organisation des Nations Unies et d'améliorer ainsi la qualité de ses résultats pour qu'elle puisse réaliser tout son potentiel, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et répondre mieux aux besoins des États Membres et aux défis mondiaux, actuels et futurs auxquels elle devra faire face au XXI<sup>e</sup> siècle,

*Rappelant* ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 42/211 du 21 décembre 1987, 49/233 A du 23 décembre 1994, 57/300 du 20 décembre 2002 et 58/269 du 23 décembre 2003,

*Rappelant également* ses résolutions 55/258 du 14 juin 2001, 57/305 et 57/307 du 15 avril 2003, 58/296 du 18 juin 2004, 59/266 du 23 décembre 2004, 59/283 du 13 avril 2005 et 60/238 du 23 décembre 2005, ainsi que ses autres résolutions et décisions concernant la gestion des ressources humaines et l'administration de la justice,

*Rappelant en outre* ses résolutions 54/14 du 29 octobre 1999, 54/256 du 7 avril 2000, 55/232 du 23 décembre 2000, 55/247 du 12 avril 2001, 57/279 du 20 décembre 2002, 58/276 et 58/277 du 23 décembre 2003, et 59/288 et 59/289 du 13 avril 2005, ainsi que ses autres résolutions relatives à la passation des marchés et aux pratiques en matière d'externalisation,

*Rappelant* ses résolutions 52/12 B du 19 décembre 1997, 52/220 du 22 décembre 1997, 55/231 du 23 décembre 2000, 57/304 du 15 avril 2003, 58/268 du 23 décembre 2003, 59/275 du 23 décembre 2004, 59/296 du 22 juin 2005, 60/237 du 23 décembre 2005 et 60/254, 60/257 et 60/259 du 8 mai 2006,

*Rappelant également* le paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte ainsi que les Articles 17, 18, 97 et 100,

*Réaffirmant* son Règlement intérieur,

*Rappelant* le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation<sup>1</sup>, ainsi que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>2</sup>,

*Soulignant* le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation,

*Réaffirmant* le rôle qui lui revient, ainsi qu'à ses organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents, dans les limites de leurs mandats respectifs, dans la planification, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation,

*Soulignant* que les États Membres doivent participer pleinement à la procédure d'établissement des budgets, dès le début et tout au long de celle-ci,

*Constatant* les efforts suivis tendant à réformer la gestion des ressources humaines, le système d'administration de la justice, les procédures de planification et de budgétisation et le système de passation des marchés à l'Organisation, conformément aux dispositions de ses résolutions et décisions pertinentes,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale<sup>3</sup> » et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup>,

1. *Se félicite* que le Secrétaire général ait à cœur de renforcer l'Organisation ;
2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup> ;
3. *Prend acte également* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup> ;
4. *Réaffirme* le droit de regard qui est le sien et le rôle assigné à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire ;
5. *Réaffirme également* que c'est à elle qu'incombe au premier chef l'examen des rapports qui lui sont présentés et la prise des décisions qu'ils appellent ;
6. *Souligne* que les États Membres sont seuls habilités à arrêter les priorités de l'Organisation, conformément aux décisions des organes délibérants ;
7. *Réaffirme* qu'il lui incombe d'analyser à fond et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques en la matière en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et efficiente de tous les programmes et activités prescrits et l'application des politiques adoptées à cet égard ;

## I

### Responsabilisation

1. *Souligne* qu'il importe de renforcer la responsabilisation à l'Organisation et de faire en sorte que le Secrétaire général réponde plus strictement devant les États Membres, notamment de la mise en œuvre efficace et efficiente des directives

---

<sup>1</sup> ST/SGB/2000/8.

<sup>2</sup> ST/SGB/2003/7.

<sup>3</sup> A/60/692 et Corr.1.

<sup>4</sup> A/60/735 et Corr.1.

émanant des organes délibérants et de l'emploi des ressources humaines et financières ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'insérer dans les rapports demandés dans la présente résolution et dans les propositions qui devront y figurer une définition précise du principe de responsabilisation, y compris à l'égard de l'Assemblée, et une description claire des mécanismes connexes, et de lui proposer des critères rigoureux pour l'application de ce principe ainsi que des outils qui permettront de l'appliquer strictement à tous les échelons sans exception ;

3. *Insiste* sur la nécessité de renforcer le contrôle à l'Organisation, et attend avec intérêt d'être saisie, pour examen et décision, du rapport sur le renforcement du Bureau des services de contrôle interne et le mandat visé au paragraphe 4 de la section XIII de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005 ;

## II

### Propositions 1 à 4 et 7

1. *Rappelle* qu'aux paragraphes pertinents de ses résolutions 59/266 et 60/238 elle a demandé que des rapports lui soient présentés ;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, outre les rapports et études demandés dans les résolutions 59/266, 59/296 et 60/238, un rapport explicitant les propositions 1 à 4 et 7 avancées dans son rapport<sup>3</sup> et contenant en particulier les éléments ci-après :

a) Des renseignements sur toutes les propositions de réforme pertinentes qu'elle a antérieurement approuvées, avec de brefs rappels de ses résolutions et décisions applicables et un exposé des mesures prises pour y donner suite ;

b) Une évaluation des retombées des réformes déjà mises en œuvre ou en cours et de la façon dont elles s'articulent avec les propositions ;

c) Des renseignements précis sur les incidences financières et administratives, notamment les modifications qu'il faudrait apporter aux statuts, règlements et procédures, analyse et justification détaillées à l'appui ;

d) Des explications détaillées et des exemples précis montrant comment les propositions permettraient de rendre l'Organisation plus efficace et de remédier aux insuffisances actuelles ;

e) Des propositions visant à augmenter effectivement la représentation des pays en développement au Secrétariat, en particulier aux postes de haut niveau, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable ;

f) Des propositions visant à assurer l'application rigoureuse des mesures instituées pour atteindre les objectifs fixés en matière d'égalité des sexes ;

g) Une évolution de l'incidence des propositions sur le rôle et les pouvoirs attachés à la fonction Gestion centralisée des ressources humaines ;

3. *Réaffirme* que le personnel de l'Organisation est une ressource irremplaçable, et prie le Secrétaire général d'insérer dans les rapports demandés dans la présente résolution des informations sur les consultations menées avec les représentants du personnel, conformément au chapitre VIII du Statut du personnel, pour arrêter les propositions relatives à l'administration du personnel ;

### III

#### Propositions 5 et 6

1. *Rappelle* que selon l'Article 97 de la Charte, le Secrétaire général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation ;
2. *Réaffirme* les paragraphes 1 et 2 de sa résolution 52/12 B ;
3. *Rappelle* ses résolutions 52/12 B et 52/220, par lesquelles elle a créé le poste de vice-secrétaire général en tant que partie intégrante du Cabinet du Secrétaire général, sans préjudice du mandat que la Charte des Nations Unies assigne au Secrétaire général, et établi que le Secrétaire général nommerait le Vice-Secrétaire général en consultation avec les États Membres ;
4. *Rappelle également* que, dans sa résolution 52/12 B, elle a énuméré les attributions du Vice-Secrétaire général et fixé la durée de son mandat, et décide que les fonctions du Vice-Secrétaire général doivent être conformes à celles définies dans la résolution susmentionnée et ne rien enlever au rôle ou aux responsabilités qui incombent au Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, notamment en ce qui concerne les politiques de gestion et les questions opérationnelles générales ;
5. *Considère* que la délégation de pouvoir par le Secrétaire général doit avoir pour objet d'améliorer la gestion de l'Organisation, et souligne que la responsabilité générale de cette gestion incombe au Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation ;
6. *Réaffirme* le rôle qui lui revient en ce qui concerne la structure du Secrétariat, et souligne que les propositions tendant à modifier la structure générale par départements ou la présentation du budget-programme et du plan-programme biennal doivent être examinées et approuvées par elle ;
7. *Insiste* pour que la proposition 6 soit étoffée à la lumière du paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup> ;

### IV

#### Propositions 8 à 12, 17 et 18

1. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, en tenant compte du statut intergouvernemental et du caractère international qui font la particularité de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des dispositions de ses résolutions antérieures, dont le paragraphe 15 de sa résolution 60/237, un rapport détaillé qui portera sur les propositions 8 à 10, 17 et 18 avancées dans son rapport<sup>3</sup> et comprendra les éléments suivants :
  - a) Des renseignements sur toutes les propositions de réforme pertinentes qu'elle a antérieurement approuvées, avec de brefs rappels de ses résolutions et décisions applicables et un exposé des mesures prises pour y donner suite ;
  - b) Une évaluation des retombées des réformes déjà mises en œuvre ou en cours et de la façon dont elles s'articulent avec les propositions ;
  - c) Des renseignements précis sur les incidences financières et administratives, notamment les modifications qu'il faudrait apporter aux statuts, règlements et procédures, avec analyse et justification détaillées à l'appui ;

d) Des explications détaillées et des exemples précis montrant comment les propositions permettraient de rendre l'Organisation plus efficace et de remédier aux insuffisances actuelles ;

e) Une explication claire des termes utilisés et de la logique qui sous-tend les propositions ;

f) Une évaluation des investissements déjà réalisés dans l'informatique, ainsi que des enseignements tirés de l'expérience, et une indication du délai dans lequel le système proposé serait mis en place, ainsi que des mécanismes qui seraient adoptés pour que le système actuel continue de fonctionner pendant la période de transition ;

g) Des propositions concernant les moyens de rendre les supports d'information et les documents importants de l'Organisation plus largement accessibles au public, y compris dans des langues autres que les six langues officielles ;

2. *Note* que l'étude rapide des possibilités d'externalisation de services de traitement de la documentation assurés par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a été réalisée par le Secrétariat sans qu'elle le lui ait demandé, et réaffirme à ce sujet le paragraphe 27 de sa résolution 53/208 B du 18 décembre 1998 et sa résolution 55/232 ;

3. *Prend note* de la proposition 12, prie le Secrétaire général de lui fournir des éléments d'information complémentaires à ce sujet, et décide de revenir à sa soixante et unième session sur la question de la réalisation d'une analyse coûts-avantages détaillée des formules de délocalisation, d'externalisation et de télétravail des services administratifs indiqués ci-après :

- a) Impression et services de publication ;
- b) Administration des plans d'assurance maladie ;
- c) Services d'appui informatique ;
- d) Comptabilité (comptes débiteurs et créditeurs) et paie ;
- e) Administration du régime des indemnités et prestations ;

4. *Rappelle* les paragraphes 9 à 15 de sa résolution 60/257, le paragraphe 8 de sa résolution 60/259 et les paragraphes 4 à 7 de sa résolution 60/254, et prie le Secrétaire général d'indiquer, dans le rapport visé au paragraphe 1 ci-dessus, les moyens qui permettraient de veiller à ce que les dispositions des résolutions susmentionnées soient appliquées quand des mesures sont proposées en vue d'améliorer l'évaluation des résultats du Secrétariat et les rapports qu'il présente, comme l'envisage la proposition 18 ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter une proposition détaillée concernant le renforcement des outils de suivi et d'évaluation du Secrétariat en tenant compte de l'expérience acquise en matière de budgétisation axée sur les résultats ;

## V

### Propositions 14 et 15

*Prie* le Secrétaire général de lui présenter, en tenant compte du statut intergouvernemental et du caractère international qui font la particularité de l'Organisation des Nations Unies, un rapport sur les propositions 14 et 15 avancées dans son rapport<sup>3</sup> qui contienne les éléments suivants :

- a) Des renseignements sur toutes les propositions de réforme pertinentes qu'elle a antérieurement approuvées, avec de brefs rappels de ses résolutions et décisions applicables et un exposé des mesures prises pour y donner suite ;
- b) Une évaluation des retombées des réformes déjà mises en œuvre ou en cours et de la façon dont elles s'articulent avec les propositions ;
- c) Des renseignements précis sur les incidences financières et administratives, notamment les modifications qu'il faudrait apporter aux statuts, règlements et procédures, analyse et justification détaillées à l'appui ;
- d) Des explications détaillées et des exemples précis montrant comment les propositions permettraient de rendre l'Organisation plus efficace et de remédier aux insuffisances actuelles ;
- e) Une explication claire des termes utilisés et de la logique qui sous-tend les propositions ;
- f) Des propositions concernant les moyens qui permettraient au Secrétariat de recourir davantage aux logiciels d'accès libre ;
- g) Des propositions tendant à ce que les fournisseurs des pays en développement aient, concrètement, davantage de possibilités de remporter des marchés ;
- h) Une évaluation de l'efficacité des contrôles internes des organismes des Nations Unies visés dans la proposition 14 et des différences entre ces contrôles et ceux du Service des achats de l'Organisation ;

## VI

### Proposition 16

1. *Rappelle* le paragraphe 11 de sa résolution 60/246 du 23 décembre 2005, dans lequel elle s'est déclarée consciente qu'il fallait que le Secrétaire général dispose d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget, dans les limites de paramètres qu'elle fixerait, et qu'il devait exister en même temps des mécanismes transparents pour le tenir responsable devant elle de l'utilisation de cette liberté de décision ;
2. *Constate* que les propositions avancées dans la proposition 16 ne correspondent pas aux demandes qu'elle a formulées au paragraphe 11 de sa résolution 60/246, et prie le Secrétaire général de lui présenter à la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session des propositions pleinement conformes au paragraphe 11 de ladite résolution ;
3. *Souligne* qu'à sa soixante-deuxième session elle fera le bilan de la réforme de la planification et de la budgétisation entreprise à titre expérimental, en vue de se prononcer définitivement sur la question, comme le prévoient ses résolutions 58/269 et 60/257 ;
4. *Réaffirme* les dispositions de la section I de sa résolution 49/233 A ;

## VII

### Proposition 19

1. *Souligne* qu'il importe de fournir aux États Membres les informations nécessaires pour qu'ils puissent se prononcer en connaissance de cause ;

2. *Rappelle* le paragraphe 20 de sa résolution 57/300, le paragraphe 6 de l'annexe de sa résolution 58/316 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le paragraphe 16 de sa résolution 59/313 du 12 septembre 2005, et prie le Secrétaire général de prendre des mesures conformes à ces paragraphes en vue du regroupement des rapports portant sur des questions liées ;

3. *Réaffirme* que tous les rapports relatifs aux questions administratives et budgétaires doivent être examinés par la Cinquième Commission, grande commission de l'Assemblée générale chargée de ces questions ;

## VIII

### Propositions 20 et 21

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est la grande commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives et budgétaires ;

2. *Réaffirme également* que le Comité du programme et de la coordination est l'organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social principalement chargé de la planification, de la programmation et de la coordination ;

3. *Réaffirme en outre* qu'aucune modification ne peut être apportée aux principes budgétaires, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou au Règlement financier sans qu'elle ne l'ait étudiée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies ;

4. *Rappelle* le paragraphe 162 de sa résolution 60/1, dans lequel elle a prié le Secrétaire général de lui soumettre, pour examen, des propositions concernant les conditions qui doivent être réunies et les mesures qui devraient être prises pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités en matière de gestion, et souligne que les propositions 20 et 21 ne sont en rapport ni avec les demandes qu'elle a formulées dans sa résolution 60/1, ni avec celles qu'elle a pu faire dans d'autres textes ;

5. *Rappelle également*, à ce sujet, la section II de sa résolution 41/213, et réaffirme que le processus décisionnel est régi par les dispositions de la Charte, en particulier l'Article 18, et de son règlement intérieur ;

## IX

### Propositions 22 et 23

1. *Prend note* de l'idée de créer au Secrétariat un service expressément chargé de faciliter les réformes de gestion entreprises par le Secrétaire général, et prie celui-ci de tenir compte des moyens et compétences dont dispose déjà le Secrétariat lorsqu'il élaborera des propositions à cet effet ;

2. *Souligne* que l'application des mesures de réforme approuvées par elle relève de la seule responsabilité du Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation et qu'une transparence absolue devra être observée vis-à-vis de tous les États Membres, les filières instituées pour rendre compte à l'Assemblée devant être empruntées ;

3. *Rappelle* l'alinéa *c* du paragraphe 163 de sa résolution 60/1, et prie le Secrétaire général de lui présenter une proposition détaillée et justifiée conforme à l'esprit et à la lettre dudit paragraphe.

*79<sup>e</sup> séance plénière*  
*8 mai 2006*